

DEPARTEMENT des YVELINES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance du 9 avril 2015.

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 20 heures , le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : B. GUIBERT, E. ROSAY, D. TACYNIAK
Messieurs : F. GOUBY, O. HÄNEL, P. HUMEAU, P. MERHAND, J.M. CHARTIER (entrée en séance à 20h25) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme C. COLIN donnant pouvoir à Mme B. GUIBERT
Mme J. FLAMENT donnant pouvoir à Mme D. TACYNIAK

A été élu secrétaire : F. GOUBY

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2015.1.1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2014 transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d'exécution :

-COMMUNE :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013 | Part affectée à l'investissement exercice 2014 | Résultat de L'exercice 2014 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 57 754.58 | 0 | -245345.40 | 0 | -187590.82 |
| Fonctionnement | 476 599.17 | 0 | -15508.59 | 0 | 461090.58 |
| Total | 534 353.75 | 0 | -260853.99 | 0 | 273499.76 |

-ASSAINISSEMENT :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013 | Part affectée à l'investissement exercice 2014 | Résultat de L'exercice 2014 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 58442.01 | 0,00 | 14044.39 | 0,00 | 72486.40 |
| Fonctionnement | 7427.83 | 0,00 | -7704.30 | 0,00 | -276.47 |

| | | | | | |
|-------|----------|------|---------|------|----------|
| Total | 65868.84 | 0,00 | 6340.09 | 0,00 | 72209.93 |
|-------|----------|------|---------|------|----------|

-HABITAT :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013 | Part affectée à l'investissement exercice 2014 | Résultat de L'exercice 2014 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -102144.19 | 0 | -80584.55 | 0,00 | -182728.74 |
| Fonctionnement | 109739.53 | 102144.19 | 206430.94 | 0,00 | 214026.28 |
| Total | 7595.34 | 102144.19 | 125846.39 | 0,00 | 31297.54 |

En application des articles L.1612612 et L.2121631 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2014 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le budget primitif 2014 du service assainissement,

Vu le budget primitif 2014 de l'habitat,

Vu les comptes de gestion des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par M Le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que M Le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2014, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2014 par M. le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ARRETE les dits comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2014,

AUTORISE M. le Président à signer ces comptes de gestion 2014 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20h25 : arrivée de M. J.M. CHARTIER

DELIBERATION 2015.1.2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que Mme ROSAY, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Considérant que M. GUEGUEN s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme ROSAY pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes administratifs 2014 arrêtés comme suit :

COMMUNE:

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013 | Part affectée à l'investissement exercice 2014 | Résultat de L'exercice 2014 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 57 754.58 | 0 | -245345.40 | 0 | -187590.82 |
| Fonctionnement | 476 599.17 | 0 | -15508.59 | 0 | 461090.58 |
| Total | 534 353.75 | 0 | -260853.99 | 0 | 273499.76 |

ASSAINISSEMENT :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013 | Part affectée à l'investissement exercice 2014 | Résultat de L'exercice 2014 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | 58442.01 | 0,00 | 14044.39 | 0,00 | 72486.40 |
| Fonctionnement | 7427.83 | 0,00 | -7704.30 | 0,00 | -276.47 |
| Total | 65868.84 | 0,00 | 6340.09 | 0,00 | 72209.93 |

HABITAT :

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013 | Part affectée à l'investissement exercice 2014 | Résultat de L'exercice 2014 | Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Résultat de clôture de l'exercice 2014 |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|--|
| Investissement | -102144.19 | 0 | -80584.55 | 0,00 | -182728.74 |
| Fonctionnement | 109739.53 | 102144.19 | 206430.94 | 0,00 | 214026.28 |
| Total | 7595.34 | 102144.19 | 125846.39 | 0,00 | 31297.54 |

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2015.1.3. AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2014 et les comptes de gestion 2014 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,

Considérant les dépenses pour couvrir en fonctionnement et en investissement dans les trois budgets respectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité,

Budget Commune :

- de reporter la somme de **223 198.56 €** en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de **237 892.02 €**

Budget habitat :

- de reporter la somme de **31297.54 €** en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de **182728.74 €**

DELIBERATION 2015.1.4. VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal délibère, **à l'unanimité**, et décide de maintenir en 2015 les taux en vigueur comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,83 %
- Taxe foncière bâti : 4,5 %
- Taxe foncière non bâti : 19,92 %
- Contribution Foncière Entreprises : 20,57 %

M. le Maire précise que ces taux sont identiques depuis plusieurs années. Ils pourront être amenés à être réétudiés compte tenu de la baisse planifiée des dotations de l'Etat et de l'augmentation du fonds de solidarité intercommunale.

DELIBERATION 2015.1-5-1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 : COMMUNE

Mme ROSAY, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

M. GUEGUEN ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, à l'unanimité, les budgets primitifs 2015 arrêtés comme suit :

Commune :

Section de fonctionnement : **833 710.56 €**

Section d'investissement : **696 676.58 €** y compris restes à réaliser

Total du budget : **1 530 387.14 €**

DELIBERATION 2015.1-5-2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 HABITAT

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**,

VOTE, le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 165 360 €

Section d'investissement : 277 928.74 €

Total du budget : 443 288.74 €

DELIBERATION 2015.1-5-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : ASSAINISSEMENT

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE, **à l'unanimité**, les budgets primitifs 2015 arrêtés comme suit :

Assainissement :

Section d'exploitation : **83 535.07 €**

Section d'investissement : **139 600 €** y compris les restes à réaliser

Total du budget : **223 135.07 €**

DECIDE d'inscrire le montant de la cotisation due au SIAVHY au titre de l'année 2015 soit **832.82 €** au compte 658.

PREND ACTE ET APROUVE les tarifs 2015 pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (inchangés par rapport à 2014):

- logements, bureaux, ateliers : 12,67 €/m²
- entrepôts, groupes scolaires : 6,337 €/m²
- stations de lavage automatique : 1266 € (forfait)

DELIBERATION 2015.1-6. CHARGES INTERCOMMUNALES SIVOM DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal délibère et décide, **à l'unanimité**, de voter les participations suivantes au SIVOM de Chevreuse

- fonctionnement : 35310€

- emprunts : 10315€

TOTAL : 45 625 € prélevés sur les centimes syndicaux

DELIBERATION 2015.1-7. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2015

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire préfectorale du 25 février 2014 maintenant le plafond d'indemnité 2015 au même taux que celui de 2014,

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité,

- de maintenir l'indemnité pour 2015 à **474,22 €** (taux plafond)

Mme ROSAY demande plus de précisions sur l'affectation de cette indemnité considérant que certains habitants se chargent de l'ouverture de l'église. Une solution d'ouverture / fermeture automatique pourra être étudié par la commission travaux.

Le maire indique que cela est éventuellement prévu à terme.

DELIBERATION 2015.1.8. PNR ENTRETIEN DES RIVIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission de l'entretien et de la gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Le Parc réalise une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2012, le Parc a élaboré le « *plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012 – 2016* », programme qui a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (article L 211-7 du code de l'environnement), d'une enquête publique (décret 93-1182 et loi 83-630), et d'un arrêté préfectoral en date du 24/07/2012.

Afin de permettre au PNR de poursuivre à l'avenir la réalisation des travaux d'entretien de rivières, il convient de l'autoriser à recourir pour ces travaux sur le territoire de la commune à l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Vu la charte du Parc Naturel Régional en matière d'entretien des rivières,

Vu le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012 – 2016,

Vu le montant des travaux exécutés en 2014 et l'estimation concernant la participation à l'entretien des rivières pour l'année 2015,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le PNR à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

- inscrit en dépenses la contribution 2015 de la Commune à l'entretien des rivières pour un montant de 254,21€.

DELIBERATION 2015.1.9. CONTRIBUTION 2015 À LA CELLULE D'ANIMATION DES CONTRATS DE BASSIN « RÉMARDE AMONT » ET « YVETTE AMONT ».

- Vu la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans ce cadre ;

- Vu le recrutement en date du 07 octobre 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont » ;

- Vu la délibération en date du 09 juillet 2010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrage signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010 ;

- Vu l'information du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, d'appel à contribution pour 2015 avec un montant prévisionnel de 260€ par maître d'ouvrage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

inscrit en dépenses la contribution 2015 de la Commune à l'entretien des rivières pour un montant de 260€.

DELIBERATION 2015.1.10. INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,

- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception, ou échangés dans le cadre d'opérations de remboursements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, à une collectivité territoriale, à un EPCI compétent en matière d'urbanisme ou à un établissement public foncier, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal ou l'EPCI, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Vote : Oui : 10 Non : 1 Abstention: 0

M. CHARTIER vote contre la mise en place de cette taxe considérant qu'elle vient s'ajouter à une pression fiscale déjà élevée.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

DELIBERATION 2015.1.11 : Demande de subvention pour les études des réseaux EU du bourg de Saint Lambert des Bois.

Le maire expose au conseil,

- Qu'à l'issue de la mise en concurrence pour les études préalables aux travaux de collecte des eaux usées effectuée en décembre 2014, la candidature de JFM Conseils
- Le montant du marché s'élève à 86 600€ HT.
- Qu'il propose que la commune de Saint Lambert sollicite auprès de l'Agence de l'Eau, le Conseil Général des Yvelines et la Région Ile de France, une demande de subvention pour ces études au maximum du taux autorisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général des Yvelines et de la Région Ile de France, pour une demande de subvention pour les études préalables aux travaux de collecte des réseaux EU du bourg de Saint Lambert des Bois au maximum du taux autorisé.

Vote : Oui : 10 Non : 0 Abstention : 1 (E. ROSAY)

Mme ROSAY et Mme TACYNIAK notent que ce montant est très élevé considérant que des études ont déjà été réalisées il y a plusieurs années et que les documents devraient pouvoir servir dans la présente étude.

M. le Maire précise que cette possibilité de récupération ne s'applique que si le Bureau d'Etudes est le même, or celui ayant réalisé les études antérieures n'a pas répondu à l'appel d'offres.

Mme TACYNIAK demande une garantie sur l'accès aux documents qui seront produits, ceux-ci pouvant servir par ailleurs sur d'autres dossiers (PLU, THD).

M. le Maire précise que cette exigence est prévue dans le contrat du Bureau d'Etudes.

DELIBERATION 2015.1.12 : Demande de subventions au PNRHVC

2015.11.12.1 Demande de subvention pour les panneaux d'information et patrimoniaux auprès du PNRHVC.

Le maire expose au conseil,

- Que suite aux dégradations intervenues sur les panneaux d'informations (RIS) et à l'entrée de nouvelles communes dans le PNR suite à l'approbation de la nouvelle Charte, il convient de changer les plans ainsi que le matériel.
- Que par ailleurs, des panneaux patrimoniaux portant indication de l'histoire des monuments ou sites remarquables de la commune seraient appréciés par les visiteurs : les implantations proposées seront à valider avec les services du PNR (le manoir, la mairie, l'église et le cimetière, l'ancienne léproserie de La Brosse par exemple)
- Qu'il propose que la commune de Saint Lambert sollicite auprès du PNR, une demande de subvention pour ces deux types de panneaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à solliciter l'aide du PNR, pour une demande de subvention pour les panneaux patrimoniaux ainsi que pour les panneaux d'informations (RIS) au maximum du taux autorisé.

2015.1.12.1 Demande de subvention pour l'élaboration du PLU auprès du PNRHVC.

Le maire expose au conseil,

Que suite à la délibération de mise en œuvre d'élaboration du PLU, il propose au conseil de solliciter auprès du PNRHVC une subvention pour le conseil et l'accompagnement dans ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à solliciter l'aide du PNR, une demande de subvention au maximum du taux autorisé pour le conseil et l'accompagnement dans le projet d'élaboration du PLU.

Mme GUIBERT précise que d'autres organismes pourraient contribuer sur le dossier du PLU, tel que CAUE78. Cet organisme est spécialisé en conseil et accompagnement sur des questions d'habitat, de paysage, ...

DELIBERATION 2015.1.13 : Délégation de pouvoir au maire pour la passation de marchés et de conventions suivants :

2015.1.13.1 : autorisations pour signature des marchés suivants :

2015.1.13.1.1. Avenant pour la rénovation du clocheton de la mairie : Entreprise GECER : 29 000€

2015.1.13.1.2. Marché pour la réfection de la couverture du manoir : lot 1 maçonnerie attribué à PAYEUX : 30 492€ HT ; lot 2 couverture attribué à BGC BAT: 39466.90€ HT

2015.1.13.2 : autorisations pour signature de conventions suivantes :

2015.1.13.2.1. Convention avec l'ITEP pour l'entretien des terrains et espaces verts communaux

2015.1.13.2.2. Convention avec l'association sportive pour la mise à disposition des terrains et de l'espace associatif

DELIBERATION 2015.1.14 : Protection fonctionnelle

M le Maire expose au conseil,

Que dans le cadre de ses fonctions, un agent de la collectivité a fait l'objet de pressions et de menaces de poursuite personnelle,
Que la loi a prévu une protection à l'égard de tous les agents publics quel que soit le mode d'accès à leurs fonctions, lorsque ceux-ci sont mis en cause par un tiers.

En conséquence,

Le conseil Municipal délibère et décide :

1. de soutenir en garantissant le droit à la protection fonctionnelle de l'ensemble de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, et notamment ceux qui seraient victimes de pressions, menaces, chantages, diffamation harcèlement ou toute autre forme d'intimidation ou outrages.
2. se préserve le droit, le cas échéant, de poursuivre l'auteur des faits sur la base de ces qualifications ou tout autre délit pénal.
3. confirme que les frais de procédure liés à ces actions, tant civiles que pénales, en 1^{ère} instance, appel et cassation, seront pris en charges intégralement par la collectivité

Vote Oui 11 Non 0 Abstention 0

M. HAENEL souhaite une précision en cas de faute d'un agent.

Dans ce cas, il est précisé qu'après décision judiciaire confirmant la faute, l'agent ne sera pas couvert par la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

1. DDM 2014.16 DU 22.12.2014
Attribution de marché de travaux de rénovation de la chaufferie, lot chauffage à CLIMAGE pour 34 620€ HT
2. DDM 2014.17 DU 22.12.2014
Attribution de marché de travaux de rénovation de la chaufferie, lot maçonnerie et couverture à BGC BAT pour 18 190€ HT
3. DDM 2015.01 DU 03.03.2015
Espaces Naturels Sensibles : Propriété MALO, Parcelles A227 et 228 pour 280 000 €
4. DDM 2015.02 DU 03.03.2015
DPU Renforcé : Propriété MALO, Parcelles A227 et 228 pour 280 000 €

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire.

PORTER A CONNAISSANCE

- Réception du Porter à Connaissance pour le PLU :
Les documents seront adressés à la Commission PLU

- Le conseil municipal prend acte de la publication et de l'affichage de la liste des marchés 2014 figurant ci-après :

| Marchés de Travaux | Objet | Lot | Nom attributaire | CP |
|---------------------------------|---|--------------------|------------------|--------|
| De 15 000 à 89 999,99 € H.T. | Rénovation de la chaufferie de l'église | Lot 1 : Maçonnerie | SARL BGC BAT | 78370. |
| | | Lot 2 : Chauffage | CLIMAGE | 94210 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| De 90 000 à 5 185 999,99 € H.T. | Réfection de voirie rue des champs | lot unique | EUROVIA | 78320 |
| | | | | |
| | Ravalement de la mairie | lot unique | GECER | 78320 |
| | | | | |

La liste des marchés publics 2014 est publiée sur le site de la collectivité (article 133 CMP)

QUESTIONS DIVERSES :

- Programme 2015 d'extinction de l'éclairage public du Conseil Général des Yvelines.

Par mel en date du 26 février, le Conseil Général demande l'avis de principe de la commune sur le projet.

- Mme ROSAY souhaite connaître la situation sur le chauffage de l'église, notamment concernant le coût du changement du système.

M. le Maire précise que des travaux de rénovation sont décidés et que le nouveau système avec programmation devrait permettre de faire de substantielles économies, notamment par la mise en place de consignes de température minimum.

Mme GUIBERT rappelle que l'église de Saint Lambert étant un bâtiment public érigé avant 1905, son entretien est à la charge de la collectivité.

Il est en outre précisé qu'aujourd'hui, c'est la paroisse qui paye la facture de chauffage, à l'exception de l'organisation d'événements culturels de la mairie.

- M. CHARTIER précise :
 - que la sécurité routière du village devrait être améliorée : matérialisation de la chicane, mise en place d'un ralentisseur pour limiter la vitesse des véhicules sur la D46.

Mme TACYNIAK précise que ces points sont pris en compte dans la commission travaux et sont également à discuter avec le Conseil Général

- que les travaux d'espaces verts autour des terrains de tennis ont été bien réalisés
- qu'il faudrait revoir la propreté des panneaux de signalisation
- qu'il faudrait revoir l'entretien des égouts pluviaux (notamment en bas de la rue du moulin). Cela est normalement pris en charge par la Lyonnaise des Eaux (en attendant un transfert vers le SIAVHY)

- Mme. GUIBERT demande où en est le dossier concernant la sente N°2. Elle demande notamment si un nouveau bornage judiciaire pourrait être lancé. M. le Maire évoque la possibilité de le faire lors de la cession du terrain de la STEP de La Brosse. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de travail.

- Mme. TACYNIAK précise :

- que la situation du rond point de la RD91 n'est plus acceptable et qu'un point doit être fait avec le Conseil Général et le Maitre d'œuvre

M. le Maire a contacté le responsable des routes au Conseil Général qui indique un problème avec les concessionnaires (électricité, eau, gaz, télécom). Le redémarrage est prévu début avril.

- qu'un rendez-vous a eu lieu le 08/04 avec le STIF avec le Maire de DAMPIERRE EN YVELINES dans le cadre de la commission transports de la CCHVC. Cet entretien faisait suite au courrier précédemment envoyé pour demander la mise en place d'arrêt de ligne de bus sur le village. Le STIF indique que la création d'une ligne nécessite environ 3 ans d'instruction tandis qu'une modification de ligne existante a un délai plus court sous réserve de bon argumentaire. A noter que le STIF sous-estime probablement les besoins en raison de statistiques probablement erronées (mauvais badgeage). Le besoin doit donc être confirmé par le nombre d'enfants et d'entreprises concernés.
- qu'une réunion sur le Très Haut Débit est prévue à la CCHVC fin avril.
- qu'un autre devis concernant la campagne de mesure de bruit sur La Brosse a été reçu et doit être analysé en Commission Travaux
- que l'ITEP a des minibus qui pourraient être mis à disposition de la commune pour assurer quelques transports.

- M. HAENEL:

- souhaite qu'un projet de fermeture entre la cour en sable de l'école et les terrains municipaux (football, basket, beach) soit entrepris afin de redonner l'accès à ces derniers.

Ce sujet sera pris en charge dans la Commission Travaux.

- souhaite des précisions concernant l'optimisation du contrat de l'ATSEM. Des discussions sont en cours concernant le renouvellement de son contrat sur l'année scolaire 2015-2016.

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 25 juin 2015 à 20h30.

La séance est ouverte au public : M ROUGE, domicilié Route de la Chasse demande si la commune de Saint Lambert a connaissance des futurs travaux envisagés par la commune de Milon la Chapelle en aval de ce chemin et qui perturberaient l'accès à sa propriété. Ce problème est connexe à l'accessibilité du Chemin Jean Racine par La Lorioterie.

M Le Maire indique qu'il rencontrera le maire de Milon La Chapelle sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Maire,

B. GUEGUEN